Réception au contrôle de légalité le 27/02/2026 à 18h06
Réference de l'AR : 010-211000310-20260227-2026_035-AI

VILLE
DE BAR-SUR-AUBE

ARRETE N°2026_035

PORTANT SUR LA NUMÉROTATION DE VOIRIE
ROUTE DE BAYEL
10200 BAR-SUR-AUBE

Le Maire de Bar-sur-Aube,
Vu le code Général des Collectivités territoriales,
Vu la délibération en date du 16 décembre 2025 du conseil municipal décidant le numérotage des parcelles du lieudit « Champs Rondins »
Considérant, que le numérotage des habitations constitue une mesure de police général que seul le maire peut prescrire.

Arrête

Article 1 : Le numérotage des parcelles est assuré dans la commune conformément aux prescriptions du présent arrêté.

Article 2 : Les parcelles désignées ci-après se voient attribuer les numéros suivants route de Bayel :

Propriétaires	Sections Cadastrales	Numéros attribués
ENERTRAG AUBE PV (Parc Photovoltaïque)	C 484 – 485 – 586 – 588 - 590	1
Station ESSO	Partie C 587 et 589	3
Station ESSO	Partie C 587	5
Communauté de communes de la Région de Bar-sur-Aube - CCRB (Déchèterie)	C 610	2
AMERA - Enseigne « EPERVIER »	C 546 - Epervier	4
Commune de Bar-sur-Aube	C 713 – 705	6
SCI PHAZ M et Mme Aubriot	C 714 et 706	8
SCI BAR 4	C 707 -715 -711 -	10
SCI BASSET	C 654-657-659-662-677-678-679-682-684-693-695-697-699	12
SCI SEYRAL	C 676 (uniquement partie donnant route de Bayel)	14

Article 3 : Un plan est annexé au présent arrêté.

Article 4 Les numéros sont fournis par la commune, à charge pour les propriétaires de les fixer. Les propriétaires doivent veiller à ce que le numéro inscrit sur bâtiment soit constamment net et lisible. Nul ne peut, à quelque titre que ce soit, faire obstacle à leur apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de ceux apposés.

Article 5 : Aucun numérotage autre que celui prévu au présent arrêté n'est admis. Aucun changement ne peut être opéré sauf sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements.

Article 7 : Monsieur Philippe BORDE, Maire de la Commune de Bar-sur-Aube est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à:

L'ensemble des propriétaires des parcelles concernées,
Monsieur le Directeur du Cadastre – Centre des Impôts,
Monsieur le Directeur du centre de tri postal,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Commandant des sapeurs-pompiers,
Madame la Sous-Préfète,
France Télécom-Orange,
Service Départemental d'Incendie et de Secours,
Monsieur le Président de la Communauté Communes,
SYNDICAT DÉPARTEMENTALE DES EAUX DE L'Aube (SDDEA),
INEO,
ENEDIS,
SAMU,
INSEE,
GOOGLE MAPPS.

MAIRIE DE BAR-SUR-AUBE (AUBE)

Fait à Bar-sur-Aube, le 27 février 2026
Le Maire,

Philippe BORDE